

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Nature

A R R Ê T É
**portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS FR 8212016 et
ZSC FR 8201635 « La Dombes »**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-2 et R.414-8 à 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « La Dombes » comme zone spéciale de conservation ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2018 portant désignation du site Natura 2000 « La Dombes » comme zone de protection spéciale ;

Vu la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage lors de la réunion du 05 juillet 2021 ;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée du 04 avril 2022 au 25 avril 2022 inclus, dans le cadre de la loi sur la participation du public ;

Vu le bilan de la consultation du public en date du **XX avril 2022** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 février 2022 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 03 février 2022 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Le document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS FR 8212016 et ZSC FR 8201635 « La Dombes » est approuvé.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS FR 8212016 et ZSC FR 8201635 « La Dombes » est consultable en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon ;

– soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 4

La Préfecture de l'Ain, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur départemental des territoires de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le

Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
Le chef du service protection et gestion de
l'environnement,

Projet